

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT

N°04/DAF/2017

*LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN
ET SON ANTENNE A CHEFCHAOUEN*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offre de prix (séance publique) passé en application de l'article 6 (marché reconductible) et de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet: **les prestations d'entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan et son antenne à Chefchaouen – EN LOT UNIQUE –**.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan. Ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion approuvée le 27 Mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage du marché est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par son **Directeur**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 mai 2014 :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.



2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- **Pour tout concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan, conformément au modèle ci-joint;

B- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;



C- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du Règlement précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :
- **Cas de la personne physique :**
 - aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
 - une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.
 - **Cas de la personne morale :**
 - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale assortie de



l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2- LE DOSSIER TECHNIQUE :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.



3- L'OFFRE FINANCIERE:

1- -Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle joint en annexe;
- Le bordereau des prix-détail Estimatif, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS ;

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

2- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3- Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

4- Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- a - Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales CPS ;
- c - Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d – Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;



e – Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

f – Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES :

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT :

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Tétouan : (www.autetouan.ma)

ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée



avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, tout éclaircissement ou renseignement concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande doit parvenir au maître d'ouvrage au moins sept 7 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou renseignements fournis seront communiqués le même jour, et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 27 et 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient trois enveloppes distinctes, comprenant:

- a. **La première enveloppe:** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe:** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.



Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement précité.

ARTICLE 14 - LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 15 - MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.



ARTICLE 17 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs, techniques et additifs :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces présentées par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres, notamment les pièces des dossiers administratifs, techniques et additifs de chaque concurrent. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Ou le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

Phase 2 : Evaluation financière des offres

Les offres qui ont réussi la phase 1 seront jugées sur la base de l'offre financière. Sous réserve des vérifications, le concurrent ayant présenté l'offre financière **la moins disante** sera déclaré attributaire du marché.

ARTICLE 18: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement. L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

ARTICLE 19 - ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES

En application de l'article 41 du règlement précité, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.



ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE :

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement précité le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15%.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 29 du règlement précité, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 21 : CONNAISSANCE DES LIEUX

La visite des lieux, objets d'entretien et de nettoyage indiqués dans le marché, est facultative. La date et l'heure de cette visite seront spécifiées dans l'avis d'appel d'offres. Toutefois, le titulaire ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de sa prestation dans les meilleures conditions.

ARTICLE 22 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, et ce conformément à l'article 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaine.

L'Agence Urbaine n'est pas tenue de donner suite au présent appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.



APPEL D'OFFRES OUVERT

N°04/DAF/2017

***LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN
ET SON ANTENNE A CHEFCHAOUEN
EN LOT UNIQUE***


A, le

Tétouan, le

Signature et cachet du prestataire

Le Directeur de l'Agence Urbaine de
Tétouan :

*Le Directeur de l'Agence Urbaine
de Tétouan*
Hicham EL KHOURASSANI



ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/DAF/2014
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan et son Antenne à Chefchaouen.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le
N° (1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité
au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de
..... (Raison sociale et forme juridique de la société) Au
capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
N° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 7. Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux dispositions et formes de passation des marchés de l'agence.
 8. **Certifier** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par **l'article 142** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agences Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

() En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°04/DAF/2017
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan et son Antenne à Chefchaouen.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le
N° (3)
N° de patente (3)

B - Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et
forme juridique de la société Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (3)
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°
..... (3)
N° de patente (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A. : (En lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A. (taux en %) : (En lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
..... (localité), sous le numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

*a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement solidairement »
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les
rectifications grammaticales correspondantes),*

*b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant
que mandataire du groupement ».*

*(3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de
droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.*

(4) supprimer la mention inutile.